



## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ST ERME OUTRE ET RAMECOURT (Aisne) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande d'occupation de voirie exprimée par la Société DESGRIPPES représentée par Monsieur COURVOISIER Paul en vue des travaux de reprofilage et réalisation d'un gravillonnage et mise à niveau de 3 tampons Rue de la Fontaine ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Pendant toute la durée des travaux, la circulation Rue de la Fontaine pourra être perturbée temporairement et soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- La chaussée sera rétrécie,
- Un alternat par feu tricolores sera mis en place par l'entreprise DESGRIPPES

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DESGRIPPES.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** M. le commandant de gendarmerie de Sissonne et M. le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 28 Août 2019.  
Le Maire,  
Alain NORMAND.

